



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

La personne prenant la garantie d'assurance doit résider en France. Les garanties de l'ensemble des formules s'appliquent aux frais auxquels vous seriez exposé en France ou au cours de vos déplacements à l'étranger (*déplacements de moins de trois mois*).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- A la souscription, afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement à toutes les questions que nous vous posons, par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (*art. L 113-2.2*).
- En cours de contrat, vous devez nous déclarer toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de l'adhésion au contrat (*art. L 113-2.3*).

Toute fausse déclaration du risque entraîne l'application des sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

- Vous devez également nous déclarer tout changement de coordonnées utiles à la gestion de votre contrat.
- Lors d'une demande de prise en charge, vous devez nous adresser la feuille de soins que nous vous avons fait parvenir avec votre contrat, dûment remplie par vous-même pour la partie administrative et par votre vétérinaire pour la partie financière et médicale. Elle devra être datée et signée par vous-même et par votre vétérinaire qui apposera son tampon et joindra un exemplaire de la facture. En cas d'achat de médicaments en pharmacie ou d'analyses de laboratoire, l'ordonnance du vétérinaire sera jointe à la facture de la pharmacie ou du laboratoire.

A noter que toute demande incomplète vous sera retournée systématiquement. La partie médicale est obligatoire. Elle doit être complète et remplie lisiblement.

Si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y déchéance du droit à indemnité.

Si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, ou que vous avez utilisé des documents inexacts ou falsifiés comme justificatifs ou usé de moyens frauduleux, vous perdez pour ce sinistre le bénéfice des garanties. Nous pourrions alors mettre fin au contrat ; si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.

Toute fausse déclaration intentionnelle relève des articles 313-1 et 441-1 du Code pénal.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation et les frais et taxes y afférents sont à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance indiquée aux Dispositions Particulières. Dans le cas d'un paiement par prélèvement automatique mensuel, la cotisation mensuelle sera prélevée à la date choisie. A noter que le paiement fractionné par prélèvement automatique mensuel ne représente qu'une facilité de règlement, la cotisation annuelle totale restant due à compter de sa date d'échéance annuelle.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat et les garanties prennent effet sous réserve de l'encaissement de la première cotisation, à la date d'effet indiquée dans le contrat.

A compter de cette date, vous avez un délai de carence pendant lequel les sinistres survenus ne vous seront pas remboursés :

- 48 heures en accident
- 45 jours en maladie, sauf intervention chirurgicale
- 6 mois en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées aux Dispositions Générales du contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation peut être effectuée par lettre simple ou tout supports durable, chaque année, à la date d'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois. Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année lors du renouvellement du contrat dans les 20 jours suivant l'envoi du courrier de renouvellement (Loi Châtel).